

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

<p>OBJET :</p> <p>ACCORD POUR LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES AK163 ET AK164 SITUEES SUR LA COMMUNE D'ILLE SUR TET</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 28 Votants : 35 Délib. n°6- 13/12/2022</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mardi 06 décembre 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), GARSANU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T).

Absents excusés : DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), POUDADE Danielle (T),

Absents ayant donné pouvoir : BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BONACAZE Benoit (T) à BOTEBOL Claudine (T), ESCALAIS-VERGNETTES) à GARSANU Jacques (T), FORASTE Guy (T) à PETIT Vivien (T), PARRILLA Jérôme (T) à DOMENECH Alain (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T), VILA Patrice (T) à BARNOLE Catherine (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant
fonctionnaires,

CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis en 2013 la parcelle AK 128 située sur la commune d'Ille sur Têt, afin de réaliser le projet de plateforme multimodale,

CONSIDERANT qu'en date du 13 novembre 2018, le Permis d'Aménager et le Permis de Construire déposés dans le cadre de ce projet ont été annulés par le Tribunal Administratif de Montpellier suite à un recours des tiers,

CONSIDERANT qu'en date du 02 février 2021, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé les annulations,

CONSIDERANT que la réalisation du projet de plateforme multimodale nécessite donc des modifications dont le surcoût est économiquement beaucoup trop élevé pour être envisagé et que dans ces conditions le projet sur ce terrain a été abandonné,

CONSIDERANT que ce terrain ne présente plus d'intérêt pour la communauté de communes,

CONSIDERANT que l'estimation de France Domaines en date du 28 octobre 2022 indique un prix de 60 000 €,

CONSIDERANT que deux acquéreurs ont manifesté leur intérêt pour cette parcelle ; que lors des négociations, un accord a été trouvé avec ces derniers pour une division à hauteur de 19 578 m² au prix de 129 725 € pour l'un et 20 423 m² au prix de 135 422 € pour l'autre et que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs ; que par conséquent, la division parcellaire a été réalisée en vue de la cession et 2 nouveaux numéros de parcelle ont été attribués : AK 163 et AK 164,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la cession des parcelles issues de la division parcellaire et de fixer les prix de ventes suivants :

- AK163 d'une superficie de 19 578 m² à SCI SAINTE MARIE, pour un montant de 129 725 €, représentée par Maître IBAL à Ille sur Têt
- AK164 d'une superficie de 20 423 m² à la GFA FABRE DE LAFERRIERE, pour un montant de 135 422 €, représentée par Maître GOUVERNAIRE à Millas

DIS que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

DESIGNE le cabinet notarial de Maître ROSAS à Ille sur Têt pour représenter la Communauté de communes et rédiger l'acte en rapport.

AUTORISE le Président à accomplir et signer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président
William BURGHOFER**